



Projet pédagogique de la formation d'Accompagnant Educatif et Social



Juin 2018

**Institut Régional
du Travail Social**
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot-Curie – 51100 Reims
tél : 03 26 06 22 88
fax : 03 26 06 82 56

irtsca@irts-ca.fr
www.irts-ca.fr

SOMMAIRE

Préalable	Page 3
I. Le métier	Page 4
1) A pour accompagnant	
2) E pour éducatif	
3) S pour social	
II. Approche générale de la formation AES à l'IRTSCA	Page 6
1) L'accès à la formation	
2) La formation théorique	
3) La formation pratique	
4) Les épreuves de certification	
5) L'acquisition de certificats de spécialité	
6) Une fluidité entre les parcours VAE et les parcours de formation	
III. Modalités pédagogiques spécifiques	Page 16
1) De l'admission à la certification	
2) Les partenaires	
3) Les différents parcours de formation	
Conclusion	Page 20

Préalable

L'institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne a obtenu l'agrément pour dispenser de nombreuses formations en travail social du niveau IV au niveau I. Il dispose d'un plateau pédagogique conséquent, de moyens techniques (TBI, salle informatique, centre de documentation, service communication), et d'un réseau partenarial riche qui lui permettent d'accompagner les apprenants vers les métiers du social.

Il nous semble opportun d'élargir notre offre de formation sur le premier niveau des professions de l'accompagnement social, le niveau V, en proposant la formation d'Accompagnant Educatif et Social. Celui-ci trouve sa place naturellement au sein des instituts de formation du travail social.

Créé en janvier 2016, ce nouveau diplôme répond à la volonté d'harmoniser les dispositifs d'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap et des personnes âgées favorisant ainsi une culture commune. Le DEAES a pour ambition d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers en proposant de manière plus transversale un socle commun de formation et un choix de spécialisation. Cette ré-architecture innovante des diplômes des métiers de l'accompagnement permettra aux apprenants de cibler un environnement : à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire dans lequel ils souhaitent évoluer professionnellement avec des possibilités de passerelle et de mobilité. Les compétences acquises permettront d'accompagner les personnes au quotidien et de coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans le respect de l'utilisateur, de l'éthique et de la déontologie. Ce diplôme s'inscrit dans une logique de compensation et d'inclusion y compris à l'école avec la volonté de proposer des interventions professionnelles qui contribueront à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure, dans le cadre scolaire et social.

I. Le métier

Le diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (AES), créé par décret du 29 janvier 2016, regroupe trois professions : auxiliaire de vie sociale (AVS), aide médico-pédagogique (AMP) et auxiliaire de vie scolaire (AVSco) parfois nommé auxiliaire d'intégration scolaire (AIS) ou accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Ce nouveau métier du social répond à une mission éducative et sociale à destination de plusieurs publics et sur des lieux d'exercices différents.

Les missions de l'AES sont¹ :

- _ « De réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature ;
- _ De prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie ;
- _ D'accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire ou de loisirs ;
- _ De veiller à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagner dans leur vie sociale et relationnelle ;
- _ De contribuer à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social par ses interventions d'aides et d'accompagnement ».

Les fonctions de l'AES sont détaillées de la façon suivante dans le référentiel :

L'accompagnant éducatif et social, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référant, participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins et de ses attentes. Il doit être attentif au respect des droits et libertés des personnes accompagnées et être en capacité d'établir une relation attentive de proximité.

1) A pour accompagnant

L'accompagnant est celui qui accompagne et selon une définition commune, "accompagner", c'est se joindre à quelqu'un (dimension relationnelle), pour aller où il va (dimension opérationnelle), en même temps que lui (dimension temporelle). Tel est le principe de base des actions qui se régleront à partir de l'autre, de ce qu'il est, de là où il en est.

Le sens du mot accompagnement peut s'expliquer à partir de ses origines latines **ac** (vers), **cum** (avec), **pagnis** (pain) : « celui qui mange le pain avec ».

Accompagner, c'est dans un rapport d'égalité, d'humanité, c'est se joindre à l'accompagné pour marcher où il va, à son rythme, sans forcer le pas. Le choix de la direction du chemin par la personne accompagnée, la présence attentive de l'accompagnant aux côtés de l'accompagné, l'idée du partage du quotidien, sont des valeurs qui doivent porter l'AES dans ses pratiques. On peut évoquer le respect

¹ D'après l'arrêté du 29 janvier 2013, annexe 1, référentiel professionnel, contexte de l'intervention, missions.

de l'altérité de chacun et un travail de collaboration entre les différents protagonistes que ce soit entre l'accompagné, l'accompagnant, l'équipe, les familles.

Dans la préface du livre d'Henri-Jacques Stiker, «*Handicap et accompagnement : nouvelles attentes, nouvelles pratiques* », Pascal Jacob, président de l=MC2², écrit : « *L'accompagnement est devenu le mot-clé du handicap : tout le monde en parle, chacun s'ingénie à le définir. En pratique l'accompagnement c'est d'abord l'atténuation de la solitude de la personne handicapée, la possibilité de pouvoir compter sur quelqu'un. L'accompagnement c'est la sécurité que donne la présence, à côté de soi, d'une personne compétente et disponible...* » Voici ce qui caractérise et définit le mieux la notion d'**accompagnant** avec une idée de mouvement, d'individualisation et un processus dynamique « du faire avec ».

2) E pour Educatif

Le référentiel professionnel du DEAES met en lien l'accompagnement avec une visée éducative où l'accompagnant est aussi un guide, un soutien dans les actes de la vie quotidienne pour la personne. L'AES doit savoir prendre en compte les limites mais aussi les capacités de chacun en veillant à son bien-être et à son confort. La notion de guide s'inscrit dans une démarche professionnelle de prise en compte du projet personnalisé de la personne où l'action fait partie du cadre institutionnel. Il convient donc que le professionnel veille à la cohérence de l'accompagnement et de l'aide proposée.

3) S pour social

L'accompagnement social est synonyme de relation entre la personne accompagnée et celui qui accompagne. Il est basé sur des principes législatifs tels que, entre autre, les lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les lois du 4 mars 2002 sur les droits des malades, la loi du 11 février 2005 concernant les personnes en situation de handicap. Il est fait état de la nécessaire prise en compte du respect de la personne, de sa dignité, de son intimité et de ses choix de vie. Il est requis la participation de la personne et lui donne de fait une place centrale dans l'accompagnement. Charge à l'accompagnant de proposer tous les moyens nécessaires qui favoriseront l'inclusion de la personne accompagnée dans toutes les sphères de la cité. L'accompagnant éducatif et social devra favoriser l'insertion de la personne que ce soit dans les activités de la vie sociale, scolaires et de loisirs.

² Une association créée en 2007 à l'initiative de parents de personnes atteintes de paralysie cérébrale

II – Approche générale de la formation AES à l'IRTS-CA

Conformément au référentiel (décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES), la formation préparant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social doit être dispensée sur une amplitude de 12 à 24 mois.

L'IRTS-CA propose la démarche de professionnalisation d'une durée de formation de 18 mois pour les salariés ou assimilés et autres sauf pour les demandeurs d'emploi avec une formation d'une durée de 12 mois.

Elle comporte :

- ⇒ 14 heures de détermination de parcours,
- ⇒ 504 heures de formation théorique
(dont 357 heures de socle commun + 147 heures de spécialité)
- ⇒ 7 heures de validation de compétences
- ⇒ 840 heures de formation pratique (24 semaines).

La formation vise à l'acquisition d'une technicité, gage de reconnaissance professionnelle, sanctionnant l'acquisition de connaissances, de compétences et méthodes de travail qui seront attestées par la réussite au Diplôme d'Etat d'AES.

Elle a été conçue pour que les apprenants puissent se repérer et se positionner au regard du métier, c'est à dire :

- Déterminer son projet de formation et choisir sa spécialité.
- Acquérir des connaissances, développer des compétences et des techniques pédagogiques pour permettre un accompagnement adapté à la situation des personnes.
- Découvrir l'environnement social sociétal
- Valider ses compétences par la certification

L'IRTS Champagne –Ardenne propose de répondre aux trois possibilités de spécialité :

Accompagnement de la vie à domicile :

L'AES contribue à la qualité de vie de la personne accompagnée, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il veille au respect des droits et libertés de la personne accompagnée dans son espace de vie privée.

Les publics concernés sont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de difficultés sociales.

Les lieux d'exercice sont les domiciles des personnes accompagnées avec la possibilité d'un emploi direct ou emploi dans un service d'aide à domicile (SAD, SSIAD), par le biais de services d'accompagnement à la vie sociale ou services d'accompagnement médico-social pour personnes en situation de handicap (SAVS, SAMSAH, Foyers logement...).

Accompagnement de la vie en structure collective :

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'AES participe par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie au sein de la structure.

Les publics concernés sont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de difficultés sociales.

Les lieux d'exercice sont variés. Ils peuvent être les maisons de retraite, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD, USLD, MARPA), l'accueil de jour, des structures pour personnes en situation de handicap (FAM, FAMA, MAS, ESAT...), et pour des enfants (MECS, IME, ITEP, IEM, ...) et enfin des structures d'insertion (CHRS, maisons relais ...).

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

Dans le cadre d'un projet personnalisé de compensation, l'AES facilite, favorise et participe à l'autonomie des personnes accompagnées dans les activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Les publics concernés sont les enfants et jeunes en situation de handicap.

Les lieux d'exercice sont le milieu scolaire, les structures d'accueil de la petite enfance, les centres de loisir, culturels ainsi que les établissements et services médico-sociaux.

Ce positionnement pédagogique de l'IRTSCA répond avant tout à la volonté de favoriser les échanges des apprenants dans le cadre du socle commun au travers une culture partagée d'impulser la rencontre entre futurs professionnels de l'éducatif, du scolaire et du social, de répondre à une demande diversifiée mais aussi et surtout de permettre à chacun d'accéder à un parcours personnalisé pour acquérir et/ou compléter des compétences.

L'IRTSCA, dans le cadre de son projet pédagogique, a su mettre en avant la transversalité au cœur de sa pédagogie. Cette dernière s'enrichit des regards croisés des intervenants sociaux, des acteurs actuels et futurs du monde professionnel. La transversalité entre les différentes formations permet outre le décroisement des formations, une connaissance et une reconnaissance de chaque métier, une diversité qui vient enrichir toutes les spécificités.

Les cours seront dispensés dans les lieux différents dans un souci de proximité pour les stagiaires et en fonction des demandes des employeurs et du Conseil Régional. Pour ce faire, il a été prévu sous réserve d'un effectif suffisant pour ouvrir :

- _ Pour la Marne et les Ardennes, les regroupements auront lieu à l'I.R.T.S. Champagne-Ardenne à Reims.
- _ Pour l'Aube : Centre sportif de l'Aube, 5 rue Marie Curie 10000 TROYES pour l'Aube ;
- _ Pour la Haute-Marne : l'IUFM de Chaumont ;
- _ Formation sur site.

1) L'accès à la formation

Les candidats sont soumis à des épreuves d'entrée en formation, organisées par l'IRTSCA selon les modalités fixées par l'arrêté du 29 janvier 2016 modifiées et précisées par une instruction du 25 octobre 2016.

Les candidats admis à se présenter sont :

- _ Les candidats en formation initiale (voie directe) ;
- _ Les candidats au titre de la formation continue, déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent, les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion et les demandeurs d'emploi ;
- _ Les personnes ayant acquis des domaines de compétences par la voie de la VAE et qui souhaitent acquérir les domaines de compétences manquants par la voie de la formation ;
- _ Les personnes titulaires du DEAVS, du DEAMP ou du DEAES souhaitant acquérir une autre spécialité.

La sélection des candidats :

Les épreuves d'admission sont organisées par l'institut autour d'un concours d'entrée. Celui-ci est constitué d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission (sauf pour les personnes titulaires de certains diplômes (cf. règlement d'admission)). Les deux notes ne sont pas compensables et le règlement d'admission de l'institut définit les critères permettant de départager deux candidats ayant obtenue la même note.

Une date limite du concours est fixée chaque année en fonction du calendrier d'entrée en formation.

2) La formation théorique

Alimentée par des contenus d'enseignement puisés dans les « modules de formation transversaux qui fondent la culture professionnelle et les savoir-faire communs à l'ensemble des travailleurs sociaux »³, la formation se décline en quatre domaines à savoir :

_ Domaine de Formation 1 :

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

_ Domaine de Formation 2 :

Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

_ Domaine de Formation 3 :

Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

_ Domaine de Formation 4 :

Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Soit, de manière plus explicite :

³ Cf. Projet pédagogique IRTS-CA décembre 2014 p3

⇒ Concernant le DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale »

Socle commun : 126 heures

Spécialité : 14 heures

Les compétences visées sont :

- _ Identifier le cadre de son intervention pour se situer comme professionnel ;
- _ Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention ;
- _ Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne.

Ce domaine se décline en :

- _ 4 modules de 30 heures + 6 heures
- _ 14 heures

En ce qui concerne le socle commun, les quatre modules de formation seront déclinés de la manière suivante :

- _ Un module sur l'approche législative sur l'organisation du secteur médico-social, les différentes instances décisionnelles et les principales politiques sociales en lien avec le public accompagné. Ces connaissances sont indispensables avec le métier d'AES et font partie intégrante de la culture professionnelle pour le respect de la personne et de ses droits ;
- _ Un module sur les pratiques professionnelles de l'AES dans le cadre de l'accompagnement et les responsabilités professionnelles. Ce module permet de poser les différentes finalités des actes professionnels de l'AES, de s'appuyer sur les échanges des apprenants afin de donner un sens à l'accompagnement de l'AES en confrontant leurs représentations et en s'appuyant sur leurs expériences antérieures et leurs stages ;
- _ Deux modules sur les notions de santé, maladies et inadaptations sociales. Il s'agit d'apporter les connaissances nécessaires à la prise en charge du public en faisant lien entre la théorie et les pratiques professionnelles de l'AES. L'objectif est d'acquérir les compétences attendues afin de proposer un accompagnement adapté et de qualité à la personne accompagnée.

En ce qui concerne les trois spécialités les heures prévues au programme permettront de travailler l'organisation de l'intervention de l'AES en fonction de son lieu d'intervention, d'inscrire son travail dans le cadre d'un projet (de la personne, de l'établissement...) et de savoir comment communiquer avec l'équipe, les partenaires, la famille.

⇒ Concernant le DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité »

Socle commun : 98 heures

Spécialité : 63 heures

Les compétences visées sont :

- _ Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé ;
- _ Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités ;
- _ Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte de proximité ;
- _ Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;

- _ Accompagner la personne dans les activités ordinaires et la gestion de son quotidien ;
- _ Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités ;
- _ Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco responsabilité.

Ce domaine se décline en :

- _ 3 modules de 30 heures + 8 heures
- _ 2 modules de 30 heures + 3 heures

En ce qui concerne le socle commun :

- _ Un module reprendra les besoins fondamentaux de l'être humain et les incidences des pathologies, carences ou handicap sur la vie quotidienne des personnes. Cette approche sera mise en lien avec les pratiques professionnelles de l'AES dans le quotidien de la personne.
- _ Un module sur la relation d'aide, ses techniques, sur l'analyse des situations qui permettront à l'apprenant AES d'intervenir à bon escient auprès de la personne, de sa famille et dans une équipe.
- _ Un module sur la prise en charge et le soin. Ce module sera axé sur les différents principes de soins, d'ergonomie, de l'éducation posturale, de prise en charge de la douleur. L'intervention de différents professionnels enrichira les compétences pratiques des apprenants. Ce module permettra de travailler le soin et le prendre soin de la personne accompagnée dans une démarche réflexive autour de l'autonomie.

Concernant les spécialités, il sera travaillé l'hygiène et la sécurité des personnes en fonction du lieu d'intervention. Les approches seront différentes soit la prise en compte de la personne dans son cadre de vie, le rapport à l'intime et les moments clés de la journée. Pour la spécialité « accompagner à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire », il sera développé la démarche inclusive, les conséquences du handicap sur les apprentissages et les modalités de prise en charge au niveau scolaire et éducatif. Il est prévu l'intervention de professionnels des différentes structures afin d'affiner les connaissances des apprenants, de répondre à leurs questionnements sur les interventions et de construire ainsi de nouvelles représentations du métier d'AES.

⇒ Concernant le DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés »

Socle commun : 63 heures

Spécialité : 28 heures

Les compétences visées sont :

- _ Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel ;
- _ Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne ;
- _ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés.

Ce domaine se décline en :

- _ 2 modules de 30 heures + 3 heures
- _ 1 module de 28 heures

En ce qui concerne le socle commun, la formation s'organise ainsi :

- _ Un module basé sur l'inscription du futur professionnel sur le territoire, sa connaissance des différents acteurs ainsi que la méthodologie de projets. La place des usagers sera au cœur des contenus de ce module et permettra de faire lien entre la problématique des personnes et le travail en réseau, en partenariat. Il s'agit de construire ainsi la place du futur travailleur social et de sa coopération avec l'ensemble des professionnels concernés ;
- _ Un module qui familiarisera les étudiants sur les différents modes de raisonnements juridiques dans l'exercice professionnel, les notions d'équipe, de transmission de l'information par écrit, en réunion. Il sera abordé la gestion des conflits, l'interaction de l'individu dans le groupe au travers la communication professionnelle.

Dans le cadre des spécialités, les apports porteront sur le contexte professionnel et comment le prendre en compte dans sa pratique.

⇒ Concernant le DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne »

Socle commun : 70 heures

Spécialité : 42 heures

Les compétences visées sont :

- _ Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne
- _ Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne des personnes et se situer en tant qu'interface
- _ Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation
- _ Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement.

Ce domaine se décline en :

- _ 2 modules de 30 heures + 10 heures
- _ 1 module de 30h + 12 heures

En ce qui concerne le socle commun :

- _ Un module sur la participation de l'utilisateur, son intégration et inclusion dans les sphères de la vie familiale, sociale et citoyenne. Une réflexion s'engagera sur la mobilisation des compétences de l'AES pour engager un projet favorisant l'épanouissement de la personne, du travail avec la famille. Il s'agira de créer une cohésion dans l'accompagnement afin de favoriser les conditions de vie de la personne ;
- _ Un module sur l'évaluation de l'action, mesurer l'impact de son intervention professionnelle en prenant en compte les besoins et potentialités de la personne. En parallèle, il sera consacré un travail sur l'animation, la création dans le cadre du travail de l'AES.

En ce qui concerne les spécialités, il est prévu d'axer la formation sur les activités à proposer en fonction du lieu d'exercice, des capacités de la personne, de ses envies, de la gestion du budget des activités. Il s'agit de créer dans les activités de l'AES une dynamique d'ouverture vers l'extérieur, de favoriser l'expression de la personne accompagnée.

3) La formation pratique

Au travers de son expérience dans le domaine de la formation aux métiers du social, l'IRTSCA possède une connaissance fine du territoire Champ-Ardençais et un réseau étoffé de partenaires investis dans la formation, reconnus comme sites qualifiants. Cette reconnaissance permet de mettre en lien les activités de la structure avec les référentiels professionnels.

Forte du principe d'alternance intégrative⁴, les sites qualifiants participent activement à la socialisation professionnelle des stagiaires AES durant les 840 heures de formation pratique (pour un parcours complet). Le processus de professionnalisation s'articule entre théorie et pratique ce qui donne sens au travail de l'AES et permet ainsi de répondre aux besoins des structures et des personnes accompagnées.

Reparties en 3 séquences de huit semaines (de 35 heures) référées transversalement aux 4 domaines de formation, l'apprenant devra privilégier un site qualifiant en lien avec la spécialité choisie. Les regroupements à l'institut (ou sur le lieu choisi par rapport au territoire) entrecoupés par des périodes de stage favorisent la construction de l'identité professionnelle de l'apprenant. Seuls les étudiants ayant une dispense au titre d'un ou plusieurs domaines de formation bénéficient d'une dispense d'une durée de stage au prorata du nombre d'heures de formation dont ils sont dispensés. Les candidats en période de professionnalisation (cumulant formation et emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée) doivent effectuer une période de stage d'au moins 140 heures.

Avant le départ en stage, l'apprenant définit ses intentions en priorisant ses choix ; puis il soumet la proposition au formateur IRTSCA qui valide (pré affectation).

Ce pré-projet de stage est ensuite négocié avec le site qualifiant afin de lui donner sa consistance et ses modalités de réalisation tenant compte des spécificités de la structure.

Le choix du stage est validé par le responsable de formation. Chaque stage fait l'objet d'une convention :

- _ Pour les apprenants en voie directe, la convention est établie entre l'établissement d'accueil, le stagiaire et le centre de formation ;
- _ Pour les apprenants en situation d'emploi, la convention est établie entre l'établissement d'accueil, l'employeur, le stagiaire et l'I.R.T.S. C.A. ;
- _ Pour les demandeurs d'emploi, la convention de stage est établie entre l'établissement de formation et l'apprenant.

Le projet finalisé s'intègre au « **portfolio** » de l'apprenant dans lequel sont réunis tous les documents relatifs au stage. Servant à visualiser le fil conducteur des apprentissages, cet outil permet une traçabilité et une valorisation de la progression de l'apprenant qui ne peut que l'aider dans son cheminement professionnel.

Dans le cadre du suivi du parcours de l'apprenant, un point téléphonique est prévu. Cet échange pédagogique entre le référent du site qualifiant, le référent de parcours de l'institut et le stagiaire permet de veiller au bon déroulé du stage, à l'implication du stagiaire et à l'acquisition des compétences professionnelles par l'étudiant. Il ne s'agit pas d'une évaluation mais au contraire d'une rencontre pédagogique permettant à chacun de faire part de ses constats, de l'évolution de l'étudiant

⁴ Cf. Projet pédagogique IRTS-CA Décembre 2014, p 5

La formation pratique

Au travers de son expérience dans le domaine de la formation aux métiers du social, l'IRTSCA possède une connaissance fine du territoire Champ-Ardenne et un réseau étoffé de partenaires investis dans la formation, reconnus comme sites qualifiants. Cette reconnaissance permet de mettre en lien les activités de la structure avec les référentiels professionnels.

Forte du principe d'alternance intégrative¹, les sites qualifiants participent activement à la socialisation professionnelle des stagiaires AES durant les 840 heures de formation pratique (pour un parcours complet). Le processus de professionnalisation s'articule entre théorie et pratique ce qui donne sens au travail de l'AES et permet ainsi de répondre aux besoins des structures et des personnes accompagnées.

Reparties en 3 séquences de huit semaines (de 35 heures) référées transversalement aux 4 domaines de formation, l'apprenant devra privilégier un site qualifiant en lien avec la spécialité choisie. Les regroupements à l'institut (ou sur le lieu choisi par rapport au territoire) entrecoupés par des périodes de stage favorisent la construction de l'identité professionnelle de l'apprenant. Seuls les étudiants ayant une dispense au titre d'un ou plusieurs domaines de formation bénéficient d'une dispense d'une durée de stage au prorata du nombre d'heures de formation dont ils sont dispensés. Les candidats en période de professionnalisation (cumulant formation et emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée) doivent effectuer une période de stage d'au moins 140 heures.

Avant le départ en stage, l'apprenant définit ses intentions en priorisant ses choix ; puis il soumet la proposition au formateur IRTSCA qui valide (pré affectation).

Ce pré-projet de stage est ensuite négocié avec le site qualifiant afin de lui donner sa consistance et ses modalités de réalisation tenant compte des spécificités de la structure.

Le choix du stage est validé par le responsable de formation. Chaque stage fait l'objet d'une convention :

- _ Pour les apprenants en voie directe, la convention est établie entre l'établissement d'accueil, le stagiaire et le centre de formation ;
- _ Pour les apprenants en situation d'emploi, la convention est établie entre l'établissement d'accueil, l'employeur, le stagiaire et l'I.R.T.S. C.A. ;
- _ Pour les demandeurs d'emploi, la convention de stage est établie entre l'établissement de formation et l'apprenant.

Le projet finalisé s'intègre au « **portfolio** » de l'apprenant dans lequel sont réunis tous les documents relatifs au stage. Servant à visualiser le fil conducteur des apprentissages, cet outil permet une traçabilité et une valorisation de la progression de l'apprenant qui ne peut que l'aider dans son cheminement professionnel.

Dans le cadre du suivi du parcours de l'apprenant, **une visite de stage est prévue**. Cet échange pédagogique entre le référent du site qualifiant, le référent de parcours de l'institut et le stagiaire permet de veiller au bon déroulé du stage, à l'implication du stagiaire et à l'acquisition des compétences professionnelles par l'étudiant. Il ne s'agit pas d'une évaluation mais au contraire d'une rencontre pédagogique permettant à chacun de faire part de ses constats, de l'évolution de l'étudiant en situation professionnelle. En cas de difficulté lors du stage, le formateur dans le cadre de sa fonction de référent de parcours peut effectuer une visite de stage.

¹ Cf. Projet pédagogique IRTS-CA Décembre 2014, p 5

~~en situation professionnelle. En cas de difficulté lors du stage, le formateur dans le cadre de sa fonction de référent de parcours peut effectuer une visite de stage.~~

4) Les épreuves de certification

Chaque domaine de compétence est validé séparément, sans compensation des notes. Un domaine est validé si le candidat obtient une note (ou une moyenne des notes) au moins égale à 10 sur 20. Certaines épreuves sont organisées par l'établissement de formation, selon un règlement déposé dans le cadre de la déclaration préalable et conforme au référentiel de certification⁵, il est communiqué aux apprenants dès leur entrée en formation. D'autres épreuves sont organisées par le représentant de l'état dans la région (DRJSCS⁶). Pour l'essentiel, les domaines de formation sont validés par la voie du contrôle continu.

⇒ Validation du 1er domaine « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale »

La certification se compose de deux épreuves écrites et de la moyenne des évaluations réalisées sur les terrains de stage. Pour valider le DC1, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des écrits et moyenne des évaluations de stage).

Les épreuves écrites :

- _ Une note de réflexion : épreuve sur le positionnement professionnel d'une durée de 2 heures. Celle-ci se passe à l'IRTSCA mais est organisée par la D.R.J.S.C.S. Une note inférieure à 5 sur 20 de cette épreuve est éliminatoire et le DC1 ne pourra être validé ;
- _ Des évaluations de Contrôle Continu organisées par le centre de formation.

Les évaluations de stage ou de l'exercice professionnel.

Chaque stage donne lieu à une évaluation de ce domaine de compétences. La moyenne des notes est sur 20 (coefficient 1).

⇒ Validation du 2nd domaine « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

La validation de ce domaine correspond à la moyenne de toutes les notes en tenant compte des coefficients : note supérieure ou égale à 10.

- _ Un dossier de pratiques professionnelles (5 à 8 pages) Celui-ci est élaboré par le candidat à partir de son expérience de stage ou d'exercice professionnel. Une note est posée en amont de l'oral pour l'écrit (coefficient 1) ;
- _ Soutenance du dossier 30mn (coefficient 2).

Les évaluations de stage ou de l'exercice professionnel.

Notes conjointes : site qualifiant / IRTSCA livret de formation 3 notes (coefficient 2)

⁵ Annexe 2 de l'arrêté du 26 janvier 2016 relatif au AES/ Cf. règlement des épreuves de certification

⁶ Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale.

⇒ Validation du 3^{ème} domaine « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés »

A partir d'un écrit de 2 à 3 pages sur l'étude **d'au moins** une situation (durant les stages ou l'exercice professionnel) en lien avec la spécialité choisie, soutenance de 30 mn devant jury et autres candidats choisis (coefficient 1).

Les évaluations de stage ou de l'exercice professionnel.

Notes conjointes site qualifiant / I.R.T.S. C.A. livret de formation et inscription de la moyenne de toutes les notes obtenues (coefficient 1).

⇒ Validation du 4^{ème} domaine « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne »

La validation de ce domaine correspond à la moyenne de toutes les notes obtenues avec les coefficients et supérieure ou égale à 10.

_ Exposé d'un projet (élaboré individuellement ou collectivement) (coefficient 2)

Les évaluations de stage ou de l'exercice professionnel.

Notes conjointes site qualifiant / IRTSCA livret de formation 3 notes (coefficient 1).

Il appartient à la DDJSCS de réunir un jury plénier qui se prononcera, pour chaque candidat, sur chacun des domaines de compétences conduisant à la certification à l'exception de ceux validés par un jury soit dans le cadre de la VAE, soit dans le cadre de la procédure de dispense de domaines de formation, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle du diplôme.

Le jury plénier du Diplôme D'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est nommé par le représentant de l'Etat dans la région. Il comprend au plus 13 membres, dont le président et 12 membres répartis en trois collègues égaux : des formateurs, des représentants de l'état ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et dans le champ médico-social, des représentants qualifiés du secteur professionnel. Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions, chacun de ses membres est soumis à une obligation de confidentialité.

5) L'acquisition de certificats de spécialité

Les titulaires du DEAES peuvent décider d'obtenir une spécialité autre que celle qu'ils ont obtenue initialement. Sont aussi concernés par cette possibilité d'évolution, les titulaires du Diplôme d'Etat auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile et des titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui sont titulaires de droit du DEAES avec la spécialité accompagnement de la vie en structure collective.

Le parcours de formation se compose uniquement d'heures de formation théorique par spécialité et d'heures de formation pratique.

La formation théorique contient uniquement 147 heures qui se déclinent de la manière suivante :

- _ Pour le DC1 : 14 heures d'enseignement de spécialité
- _ Pour le DC2 : 63 heures d'enseignement de spécialité
- _ Pour le DC3 : 28 heures d'enseignement de spécialité
- _ Pour le DC4 : 42 heures d'enseignement de spécialité

La formation pratique est de 175 heures sur un terrain professionnel en rapport avec la spécialité souhaitée.

L'IRTSCA proposera à ces candidats d'intégrer les modules de spécialité proposés dans le cadre de la formation complète des autres apprenants. Cette dynamique viendra enrichir tous les étudiants en raison des expériences de chacun, de la démarche réflexive du groupe.

Le certificat est délivré par le représentant de l'Etat dans la région après un oral de soutenance d'une durée de 45 minutes devant un jury d'examineurs composé à parité de formateurs et de professionnels.

6) Une fluidité entre les parcours VAE et les parcours de formation

La loi de modernisation sociale de 2002 élargit l'accès à la qualification en stipulant que « *toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification* ». L'esprit de cette loi est de reconnaître la diversité des vecteurs de développement de compétences, au-delà des seuls dispositifs de formation. Elle vient reconnaître le principe de la « formation sur le tas ». Plus particulièrement, dans le champ des formations au travail social, elle s'ancre bien au principe de la formation en alternance, revendiquée dans ce domaine, qui reconnaît de *facto* une importance à la pratique de métier pour la formation des professionnels.

Un candidat engagé dans une démarche de VAE peut, en cas de validation partielle, poursuivre son parcours par la formation. Il suit alors les enseignements fléchés sur le ou les domaines de compétences restant à valider et passe les épreuves correspondantes.

A l'inverse, un candidat en situation d'échec répété sur une ou plusieurs épreuves, ou qui aurait été empêché d'aller jusqu'aux épreuves de certification, dès lors qu'il est (ou a été suffisamment longtemps) en situation professionnelle, peut valider les domaines de compétences par la VAE. Avec ces deux configurations de parcours, on a affaire à une grande diversité possible de candidats – et donc de besoins en termes de prestations pédagogiques.

III – Modalités pédagogiques spécifiques

Le DEAES est une formation de niveau V qui est orientée sur les pratiques professionnelles, l'IRTS Champagne-Ardenne accompagne l'apprenant en proposant outre des savoirs théoriques, un suivi personnalisé individuel mais aussi collectif :

1) De l'admission à la certification

Après avoir été admis⁷, l'apprenant s'engage dans un processus de formation. Pour les accompagner, l'IRTSCA s'appuie sur le responsable de la formation qui a la particularité d'assumer également la fonction de « référent de parcours⁸ » et sur une équipe élargie composée de formateurs permanents, de vacataires universitaires ou professionnels.

Au-delà des ressources pédagogiques mobilisables par et pour toutes les personnes en formation à l'IRTSCA, les apprenants sont invités à s'inscrire dans une solidarité pour construire ensemble une professionnalité. La dynamique de formation place l'étudiant comme acteur de son parcours, il est donc important de créer des espaces d'échange, de participation en favorisant la transversalité, d'impulser le désir de connaissances, d'apprendre de l'autre mais aussi de soi. Pour se faire, nous proposons :

Une formalisation du parcours de l'apprenant

Ce document se construit par étapes pour donner sens à un **parcours de professionnalisation**. Dès l'admission, l'apprenant rend compte par écrit de ses motivations pour le métier. Puis, en tout début de cursus, l'apprenant précise les raisons qui l'amènent à vouloir suivre la formation, ses attendus et les moyens qu'il se donne pour les atteindre. Après 6 mois de formation, l'apprenant est invité à présenter son bilan et les orientations de son projet de fin de formation à ses pairs (4 apprenants), un professionnel et le responsable de formation. Nourri des échanges de cette commission, l'apprenant peut ajuster les orientations de fin de formation pour acquérir les compétences requises à l'exercice du métier et affiner sa posture professionnelle. Ce travail permet au professionnel en devenir à se décentrer et construire ainsi une identité professionnelle

Un temps pour se connaître et déterminer sa spécialité

L'**accueil** a été conçu pour créer une dynamique constructive entre les apprenants. Une présentation générale de la formation avec ses enjeux, ses exigences et son déroulement, suivi d'un moment d'échange, permet de poser un cadre rassurant. Puis, à partir d'exercices encadrés par un professionnel chacun peut se préparer à entrer en relation et communiquer avec ses pairs. Ce temps pose le principe que c'est avec l'autre que l'accompagnement en travail social se construit.

⁷ Cf. référentiel d'admission

⁸ Cf. Projet pédagogique IRTS-CA Décembre 2014, p 4

Une formalisation de l'alternance

Pour construire les compétences requises à leur future fonction, outre la formation théorique, les apprenants sont accompagnés sur les sites qualifiants par des référents professionnels. Afin de renforcer la collaboration entre l'IRTSCA et ces partenaires, l'apprenant dispose d'un « **portfolio** » qui regroupe son parcours de formation pratique, son projet, le référentiel de la séquence sur site, les conventions tripartites, les évaluations (à compléter à la fin du stage) et un carnet de bord. Ces fiches hebdomadaires présentent, sous la plume de l'apprenant, les situations rencontrées et leurs analyses, les tâches effectuées en rapport avec le projet et le référentiel de stage. Le référent professionnel et le formateur peuvent ainsi apprécier le travail réflexif mené et commenter chaque semaine réalisée. Cela doit aider l'apprenant à prendre conscience de ses progrès et à tenir informé de son évolution les personnes responsables de son encadrement. Cela lui permet aussi une prise de distance par rapport au vécu de stage et la construction de son identité au travers son rapport au métier. Le portfolio est aussi un support privilégié pour alimenter les séances d'analyse de situation professionnelle et de suivi de projet de formation durant les semaines de regroupement.

Une vie de promotion, une vie de groupe

L'espace dédié à la promotion est basé sur l'échange où l'étudiant se positionne en tant qu'acteur participant. Cette dimension collective produit un enseignement qui se construit dans la reconnaissance de l'autre, dans le respect de chacun et favorise l'élaboration de l'identité professionnelle. Il s'agit ici dans le collectif de prendre en compte les parcours de chacun et de créer une dynamique de groupe, de réguler des conflits, d'impulser une cohérence de formation. Le vivre ensemble, la confrontation des idées, la mobilisation des savoirs sont de réelles richesses pédagogiques où la communication collective permet un apprentissage complémentaire entre chaque apprenant.

Une participation active de l'apprenant pour les préparations d'épreuves

Pour obtenir son diplôme, le candidat doit valider 4 domaines de compétences et se soumettre à de multiples épreuves. Toujours perçues comme des étapes stressantes, l'organisation proposée au sein de la filière permet aux apprenants d'endosser le rôle d'**évaluateur** pour dédramatiser la fonction et en cerner les finalités. L'enjeu est de les mettre face aux réalités de leur production et prestation pour mieux comprendre et apprécier les attendus. Animées par le responsable de la formation, ces séquences pédagogiques sont conçues comme des temps de valorisation et de mises en confiance de l'apprenant.

Une enquête de satisfaction pour améliorer les prestations

« L'ambition pédagogique de l'IRTS Champagne-Ardenne est de situer la personne en formation au cœur du dispositif pédagogique, dans un projet de développement, voire de changement dans ses capacités à être « agent, acteur, auteur »⁹».

Soucieuse de faire évoluer le dispositif, les apprenants de cette filière vont pouvoir donner leur avis sur la formation. Cette **enquête de satisfaction** permettra d'ajuster les modalités pédagogiques.

⁹ Projet pédagogique Décembre 2015 p 4

Un rapport d'activité pour le Comité Technique et Pédagogique

Chaque année, un **rapport d'activité** sera réalisé pour faire un bilan de la formation. Y sont consignés les effectifs de la formation, les points forts de l'année écoulée et les résultats au diplôme.

2) Les partenaires

Il a été évoqué précédemment les sites qualifiants qui participent à la transmission et à l'acquisition des compétences des apprenants. Leur collaboration est précieuse, le mode opératoire de l'alternance est largement souligné dans les formations et reste un des fleurons du travail social. Un bon nombre de référents professionnels mettent en évidence le bénéfice d'accueillir des stagiaires, l'accompagnement de son cheminement impose un travail de réflexion aux équipes, une prise de recul profitable pour les professionnels de terrain qui s'inscrivent dans une démarche de recherche stimulante. C'est aussi réviser sa pratique, éviter que s'installe la routine et s'inscrire dans une dynamique continue. Certains apprécient le fait d'être dans une posture de transmission de compétences participant à la maturation professionnelle d'un apprenant en lien étroit avec les évolutions du métier.

Finalement c'est autour de la rencontre entre le centre de formation, l'apprenant et le terrain professionnel que la professionnalisation se construit, et chacun a un rôle à jouer dans ce processus.

Par ailleurs, fort de cette coopération, les référents professionnels sont sollicités pour les épreuves de sélections, de certifications du DEAES et bien sûr, pour transmettre leurs connaissances et partager leur expertise en tant que vacataire. Parmi les vacataires intervenants dans la formation AES, près de la moitié peuvent occuper la fonction de référent professionnel pour un stagiaire en formation à l'IRTSCA.

Soulignons également l'implication possible :

- _ D'une maison de quartier avec laquelle nous avons signé une convention pour la mise à disposition d'une cuisine, dans le cadre de la formation TISF ;
- _ D'une association d'aide à domicile chargée des enseignements spécifiques de l'hygiène alimentaire, la cuisine et l'entretien d'un logement ;
- _ D'une association locale pour les cours concernant le rôle des vêtements et l'entretien du linge.

Notre partenariat conventionné avec le CREAM de Chalons en Champagne, nous permet d'envisager un appui technique ainsi qu'un partage de sites qualifiants. Ce travail collaboratif est gage de cohérence et de qualité, soit une mutualisation des compétences entre le CREAM et l'IRTSCA. Au-delà de notre expertise de la formation, cette prise en compte d'expérience, nous permettra dès la première promotion d'amener les étudiants, aux épreuves de certification dans des conditions favorables.

Dans le cas où l'effectif des candidats à une préparation or spécificité serait insuffisant sur un territoire et ne permettrait pas l'ouverture d'une promotion, il est envisagé de leur proposer un délai supplémentaire pour l'entrée en formation, soit un autre lieu de formation.

3) Les différents parcours de formation

Comme précisé dans le projet pédagogique de l'institut¹⁰, les parcours de formation peuvent être personnalisés car l'apprenant peut bénéficier d'allègement, de dispense ou d'aménagement particulier (après une VAE, une validation partielle du DEAES ou un transfert de dossier). Dans ces cas, soit une commission valide et précise les contenus exemptés, soit un contrat pédagogique formalise explicitement le parcours organisé. Ainsi, dans le cadre d'un cursus clairement identifié et cadré, l'apprenant, qu'il soit étudiant, salarié ou demandeur d'emploi peut bénéficier d'une personnalisation optimum.

Pour autant, il est des cheminements plus complexes qui nécessitent des adaptations, une suspension voire une interruption si un apprenant ne remplit pas les conditions requises pour se présenter au diplôme. Dans ce cas, sa situation est examinée par la commission d'orientation pédagogique.

¹⁰ Projet pédagogique Décembre 2015/ Des parcours de formation personnalisés p 3

Conclusion

Ce projet pédagogique de la formation « Accompagnant Educatif et Social » tel qu'il a été écrit, présente ce qui fait l'essentiel de la démarche de professionnalisation.

Philippe GABERAN¹¹ pense que le processus formatif ne peut s'opérer que par le biais d'un déplacement de soi, d'un déplacement de l'autre, du regard de soi sur soi ou sur l'autre et nous nous efforçons d'offrir un contexte favorable pour permettre aux apprenants d'y parvenir.

La formation sera toujours celle des hommes et des femmes sur le chemin de la vie qui transmettent des savoirs, des techniques certes, mais avant tout des expériences pour grandir et vivre ensemble.

A l'issue de son cursus de formation, l'Accompagnant Educatif et Social, comme tout travailleur social, doit avoir réfléchi au sens de l'accompagnement. Notre volonté est que les apprenants soient mieux outiller pour se positionner dans les organisations qui les emploient, mieux assurés sur les questions de sociétés, avec une meilleure maîtrise des cadres réglementaires dans lesquels ils sont amenés à exercer.

¹¹ Les [Travailleurs sociaux entre certification et professionnalisation... une formation impossible](#), EMPAN n°95 , sept. 2014